



Hay River Health & Social Services Authority | Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River
37911 MacKenzie Highway | 37911 route Mackenzie
Hay River, NT X0E 0R6 | ☎ (867) 874-8000 📠 (867) 874-8141

21 octobre 2021

EXEMPTIONS À LA VACCINATION, EXIGENCES LIÉES AUX VOYAGES ET DÉPISTAGE DE LA COVID-19 AVANT UN VOYAGE

Comme les entreprises, les employeurs et les organisations commenceront bientôt à exiger une preuve de vaccination pour accéder à leurs services, l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River (ASSSSHR) constate une augmentation des demandes d'exemption à la vaccination.

Vous ne pouvez obtenir une exemption à la vaccination que pour les deux raisons médicales suivantes :

1. Si vous êtes gravement allergique à l'un des composants du vaccin (qui peut déclencher un choc anaphylactique). Cette exemption pourrait être accordée temporairement jusqu'à ce que vous ayez consulté un allergologue, qui pourra ensuite vous orienter pour les prochaines doses.
2. Si vous avez souffert d'une myocardite ou d'une péricardite directement liée à l'administration de doses d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19.

Actuellement, aucune autre raison n'est valable pour obtenir une exemption à la vaccination auprès de l'ASSSSHR. Si les preuves scientifiques changent et montrent que d'autres exemptions pour raisons médicales sont considérées comme étant la meilleure mesure à prendre, nous pourrions les envisager.

Les professionnels de la santé de l'ASSSSHR n'accorderont pas d'exemptions à la vaccination pour des raisons non médicales, comme des croyances religieuses, un refus personnel (opposition au vaccin), etc.

Si vous hésitez à vous faire vacciner, nous vous encourageons à en discuter avec un professionnel de la santé pour vous aider à prendre une décision. Les vaccins contre la COVID-19 sont sûrs et efficaces; ils constituent notre meilleure protection contre la COVID-19.

Comme les employeurs exigeront bientôt la vaccination, il pourrait y avoir des demandes de dépistage pour les employés non vaccinés. L'ASSSSHR n'a pas la capacité d'effectuer ce type de dépistage; elle consacre plutôt ses ressources de dépistage de la COVID-19 à la gestion de l'écllosion afin d'assurer le dépistage et l'isolement des personnes symptomatiques ou des cas potentiels de COVID-19, ainsi que la recherche des contacts. S'il est indiqué dans votre plan d'auto-isolement que vous devez passer un test de dépistage en raison d'un voyage, n'oubliez pas d'apporter le document avec vous à votre rendez-vous de dépistage pour permettre aux préposés de procéder à une vérification.

Il en va de même pour les tests de dépistage nécessaires pour voyager et respecter les exigences fédérales liées à la vaccination. **L'ASSSSHR n'offre pas de service de dépistage pour les voyages ou les exemptions à la vaccination. Vous devez obtenir ce type de service de dépistage à vos frais auprès d'un fournisseur privé (à l'extérieur du système de santé).**